

Réf : DCM/2023- 51/5.2/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PSE – MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE
DE MUSIQUE MUNICIPALE**

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Andrée DAMOUR, Conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que la commune, à travers son école de musique municipale, affiche sa réelle volonté d'offrir à la population un accès à l'éducation musicale pour tous, indépendamment de l'âge et du niveau de compétence.

Il convient de rappeler que les cours de musique dispensés par cette école sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes. Elle a pour objectif principal de favoriser la connaissance, l'apprentissage et la pratique de la musique au sein de la population, en proposant des cours individuels et collectifs, ainsi que des événements musicaux afin de mettre en valeur les progrès des élèves.

Elle joue ainsi un rôle essentiel en tant qu'acteur de la vie sociale et culturelle locale et contribue activement à l'action de la commune dans ce domaine.

Afin de mieux répondre aux récentes évolutions de l'école et aux besoins des usagers, il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement intérieur, en vigueur depuis 2018.

La modification proposée du règlement intérieur, annexé à la présente, vise principalement à améliorer les modalités de préinscription et d'inscription. Un rétro planning sera mis en place pour faciliter le processus et garantir une meilleure organisation. Par ailleurs, la gestion interne de l'école sera revue pour répondre de manière plus efficace aux besoins exprimés par les usagers.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Ces ajustements ont vocation à renforcer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement musical offert à l'ensemble des élèves, tout en s'adaptant aux réalités actuelles de l'établissement.

Cela étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'école de musique, ci-annexé ;
- **D'abroger**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique, ci-annexé ;
- **ABROGE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 03 août 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Christophe BARONI
Directeur Général des Services



Résultats du vote :

Délibération 2023- 51	PSE - Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Municipale	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication